

Tout
Savoir

PAJEMPLOIS ⊕

Parent
employeur?

L'UNSa Justice vous
présente PAJEMPLOI ⊕,
le nouveau service au
bénéfice des parents



UNSa
Justice

UNSa Justice

13 place Vendôme 75042 PARIS CEDEX 01 - secretariat.unsa.justice@gmail.com - www.unsa-justice.fr

PAJEMPLOIS

En adhérant à ce service, le parent employeur confie au centre national Pajemploi (dispositif qui simplifie les formalités administratives) l'intégralité du processus de rémunération de son salarié et bénéficie immédiatement des prestations familiales auxquelles il a droit.

Ce service permet de n'avoir qu'une seule démarche à faire par mois : déclarer le salaire versé à votre salarié.

Pajemploi se chargera ensuite de prélever sur votre compte bancaire le salaire de votre salarié, après avoir déduit le montant de votre Choix de Mode de Garde (CMG) et de le verser sur le compte bancaire de votre salarié.

Les parents employeurs et les salariés (Assistance maternelle agréée, ou garde d'enfant à domicile) peuvent choisir de confier gratuitement à Pajemploi tout le processus de rémunération.

- **Pour les particuliers employeurs**, une seule opération à réaliser : la déclaration. Les parents employeurs bénéficiant du CMG ne paient que la part de rémunération de leur salarié restant à charge, après déduction du CMG.

- **Pour les salariés**, c'est pratique et sécurisé. La rémunération est directement versée sur leur compte bancaire 3 jours ouvrés après la déclaration.



► ÉTAPE 1 Compléter l'attestation

- 1 L'employeur et le salarié se rendent sur pajemploi.urssaf.fr puis cliquent sur la zone "Pajemploi ©".
- 2 Ils téléchargent l'**attestation d'adhésion** et la complètent.
- 3 Le salarié et l'employeur doivent en **garder chacun un exemplaire**.

► ÉTAPE 2 Le salarié renseigne ses coordonnées bancaires en ligne

- 1 Le salarié clique sur "Gérer mes coordonnées bancaires".
- 2 Il complète les champs puis enregistre sa saisie.

Cliquez et c'est réglé !

Une prestation facilitée...

DÉCLARÉ - Déclaration de la rémunération du salarié par l'employeur
PRÉLEVÉ J+2 - L'employeur est prélevé du montant du salaire déclaré
RÉMUNÉRÉ J+3 - Le salarié reçoit, par virement, la rémunération sur son compte bancaire

► ÉTAPE 3 L'employeur active le compte Pajemploi © depuis son compte en ligne

- 1 L'employeur clique sur "Service Pajemploi ©" puis "Activer le service".
- 2 Il **sélectionne le salarié** pour lequel il souhaite activer Pajemploi © et confirme que le salarié a bien donné son accord pour utiliser le service.
- 3 Il valide l'adhésion.

► ÉTAPE 4 L'employeur peut déclarer facilement son salarié avec Pajemploi ©

- 1 L'employeur clique sur "Déclarer les salaires versés".
- 2 Il complète le formulaire de déclaration et clique sur "**Enregistrer**".
- 3 Avec Pajemploi ©, l'employeur est directement prélevé des sommes déclarées (dont est déduit le montant du CMG, s'il en bénéficie) et le salarié reçoit sa rémunération tenant compte du prélèvement à la source. L'écran récapitulatif indique à l'employeur les différents montants (montant de l'impôt sur le revenu, salaire net à verser).

Bon à Savoir

- Le complément de libre choix du mode de garde est directement déduit du salaire de l'assistante maternelle agréée. Inutile de faire l'avance des frais pour la garde de vos enfants.
- Je n'ai plus à me soucier chaque mois du calcul du prélèvement à la source et du salaire net de mon salarié.

Recherche d'assistante maternelle agréée
<https://monenfant.fr>

Infos pratiques

- www.pajemploi.urssaf.fr
- Tél. : 0 820 00 72 53 service 0,12 €/min + prix d'appel

L'UNSa Justice l'action utile !

Les coordonnées de vos interlocuteurs

• UFAP UNSa Justice

01 84 87 01 10

Mail : contact@ufap.fr

• UNSa Services Judiciaires

01 40 38 53 72

Mail : synd-uns-sj@justice.fr

• UNSa SPJJ

01 58 30 76 85

Mail : spjj.sg.unsaf@gmail.com

• UNSa Justice SG

01 70 22 73 06

Mail : synd-uns-justice@justice.fr

• SAGCLH

01 39 04 10 40

Mail : sagclh@legiondhonneur.fr

• SIPCE

01 72 60 58 80

Mail : sipcel@conseil-etat.fr